

DEPARTEMENT
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

261/2026

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Stationnement – 23 Rue de la Sirène

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6ème et 8ème parties ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu la demande de l'Entreprise ADS PACA – 15 Rue Galilée – 56270 PLOEMEUR ;
Considérant qu'il est nécessaire de régler le stationnement et la circulation piétonne afin de permettre un stationnement, 23 Rue de la Sirène, le 19 mai 2026 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : Afin de permettre un stationnement au 23 Rue de la Sirène, le 19 mai 2026, l'Entreprise ADS PACA est autorisée à stationner un camion de 19T au droit du 23 Rue de la Sirène, sans empiéter sur la chaussée ;

Article 2 : Pendant la durée de l'intervention, le stationnement sera interdit sur les 3 emplacements réservés et les piétons seront déviés sur le trottoir opposé ;

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 4 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 72 h 00 avant le début des travaux ;

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 28 avril 2026

Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte	30 AVR. 2026
Publié ou notifié le	

Par délégation du Maire
L'Adjoint,



Christophe THEODON

Date de mise en ligne sur le site internet : **26 MAI 2026**